

# ICT-TCT

## Impact de l'augmentation de 3,5% du point d'indice

Depuis l'entérinement des lignes directrices de gestion ICT en 2021, l'Augmentation Générale (AG) des ICT-TCT est adossée à l'augmentation du point d'indice.

La présente augmentation sera effective à la signature des avenants aux contrats, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> juillet.

**FO** refuse que l'AG soit prise directement sur l'enveloppe réservée aux mesures catégorielles, ce qui aurait pour conséquence de diminuer fortement le montant de l'Augmentation Personnalisée Standard, les revalorisations exceptionnelles et les mises en trajectoires pour changement de position.

Les changements de position qui en découleraient seraient alors (encore) à la baisse.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'augmentation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2022, **FO** demande à la DRHMD de **renégocier sans attendre une augmentation de l'enveloppe budgétaire réservée aux mesures catégorielles des ICT-TCT.**

**FO** est toujours présente pour vous informer, revendiquer et agir pour vous.

Paris, le 4 juillet 2022



**ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES**  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

